Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 007-240700864-20250930-MP2025_34-CC

DECISION DU 30 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « DU RISQUE FRAIS DE SANTE » VIA UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES AGENTS DE LA CC DRAGA

Décision : MP 2025-34

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée le 30 mai 2025 ;
- Qu'une seule entreprise a fait une offre ;
- Qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères du règlement de consultation ;
- Que la commission des marchés publics de la CC DRAGA s'est réunie le 11 septembre 2025 ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'attribuer** le Marché protection sociale complémentaire « du risque frais de santé » pour les agents de la CC DRAGA à MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour une durée de 6 ans à compter du 01er janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de participation et tous les documents relatifs à ce marché ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- Au Préfet de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 30 septembre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700